

Droit : "mais enfin, je ne yoyote pas", se dit Lisette!

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Générations**

Band (Jahr): - **(2018)**

Heft 106

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

« Mais enfin, je ne yoyote pas », se dit Lisette !

Lisette a bientôt 90 ans et veut rédiger son testament.



ROBERT-PASCAL FONTANET
Notaire à Genève

swisNot.ch

Elle n'a pas de famille, pas de « fortune », mais elle s'inquiète pourtant : nombre de ses amis sont aujourd'hui décédés et elle a appris que les choses ne s'étaient pas toujours bien passées.

« Ce serait quand même dommage, se dit-elle, de laisser un mauvais souvenir, alors que j'ai beaucoup travaillé et ai toujours été honnête. » Et puis, il y a *Minou*, que deviendra-t-il après elle ?

Lisette ne connaît pas de notaire, mais sa jeune amie Paulette lui a dit que le sien est très bien.

LA SEMAINE SUIVANTE

Lisette était un peu nerveuse. Tout s'est bien passé. Néanmoins, elle a trouvé que l'officier public lui a posé de drôles de questions. Au lieu de lui réclamer d'emblée ses papiers (qu'il a fini par photocopier), il lui a demandé comment elle s'appellait, sa date de naissance, même sa commune d'origine. Et quel jour nous étions : « Est-ce qu'il aurait des trous de mémoire ? »

Quand Lisette a commencé par lui dire qu'elle aimerait laisser presque tout ce qu'elle a à *Minou*, son chat adoré, il lui a demandé qui était son médecin de famille : « C'est bizarre, non ? » s'est-elle dit dans son for intérieur. En tout cas, Paulette ne lui avait pas parlé de tout cela.

Le notaire a pris soigneusement des notes et lui a envoyé, quelques jours plus tard, le projet de testament. Comme elle a de la peine à écrire, il lui avait proposé de faire un testament notarié, qu'elle n'aurait plus qu'à signer.

Lisette a encore pensé à sa filleule Séverine, qu'elle aime bien même si elle ne la voit plus beaucoup — elle a sa vie, son mari, ses enfants... Elle a retéléphoné au notaire, qui lui a dit qu'il allait compléter son texte et lui a demandé si elle avait des témoins... « Des témoins de quoi », se

demanda-t-elle, en avouant avoir été un peu stupéfaite, mais il lui a expliqué qu'il en fallait deux pour attester qu'elle leur paraissait « capable de disposer » au moment de la signature, à eux comme à lui.

LE JOUR J

Paulette l'a accompagnée chez le notaire. Cela leur a fait plaisir de se revoir, ils ont causé un bon moment ! L'autre témoin a été son médecin. Elle ne voulait pas le déranger, mais le notaire a insisté en lui disant que ce serait plus sûr ainsi. Lisette ne voulait pas relire le testament puisqu'il n'avait ajouté qu'une phrase au projet qu'elle avait déjà lu attentivement, mais le notaire a exigé qu'elle relise tout, et il a eu raison, parce que cela lui a permis de poser encore deux ou trois questions auxquelles elle n'avait pas pensé précédemment. Le notaire avait réponse à tout. « On voit qu'il s'y connaît ! »

Son médecin et son amie ont « témoigné ». Le docteur a raconté qu'il lui arrivait parfois de faire un certificat médical en vue d'un testament, mais qu'elle aurait dû passer à son cabinet pour cela, et le notaire a ri quand elle lui a demandé s'il ne fallait pas qu'elle passe une expertise psychiatrique !

POURQUOI TANT DE PRÉCAUTIONS ?

Le notaire ne connaissait pas du tout la testatrice auparavant. Il fallait donc qu'il prenne particulièrement soin de s'assurer que, à son âge, elle était encore capable de discernement : qu'elle comprenait bien ce qu'elle faisait, qu'elle en réalisait la portée et qu'elle était capable de résister normalement à des influences extérieures.

Cela peut parfois paraître un peu inquisitoire, désagréable, voire vexatoire, mais c'est essentiel.

En effet, si un héritier légal, fâché d'avoir été évincé, veut attaquer le testament, cela permettra d'éviter que ce dernier ne soit annulé par le juge pour cause d'incapacité de discernement. Le notaire, le médecin habituel et Paulette pourront témoigner.

Il faut mettre toutes les chances de son côté... après ce sera trop tard, pauvre *Minou*.